

ARRÊTÉ MUNICIPAL AMT-2025-038

Prescrivant la fermeture de chemins communaux sur le village de Launay (chemins des coccinelles et dit de la Forêt du Cellier) pour une battue, le jeudi 1^{er} mai 2025.

Le Maire de la Commune du CELLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU l'arrêté préfectoral d'intervention spécifique pour les opérations de destruction administrative par des lieutenant de l'ovèterie en date du 25 avril 2025,

VU la demande émise par M. BAGRIN Yannick représentant la société de chasse « Jean BIREAU » aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de la battue administrative organisée dans le secteur de Launay,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer la circulation lors des battues administratives ou non organisées sur le domaine communal ou sur les voies ouvertes à la circulation publique telle que le chemin de service, en vue d'éviter tout accident,

CONSIDERANT que le périmètre de la battue comprend les chemins des coccinelles et dit de la Forêt du Cellier,

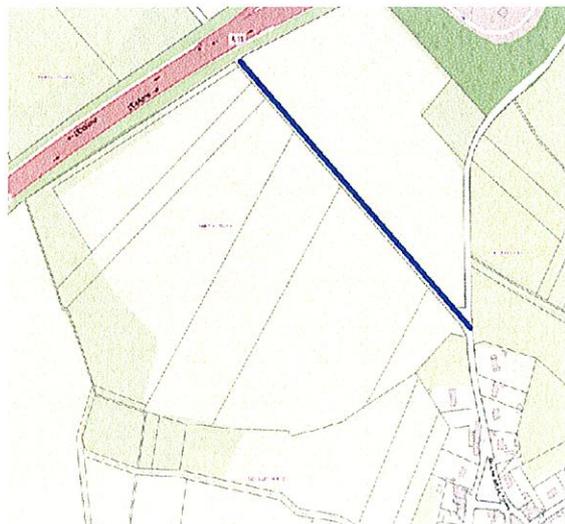
ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le jeudi 1^{er} mai de 7h30 à 13h00, la circulation des véhicules et de tout usagers est interdite (y compris les piétons, randonneurs, cyclistes, vététistes, cavaliers etc ...) :

- sur le chemin des coccinelles (après le numéro 3 chemin des coccinelles jusqu'à la fin du chemin débouchant sur la route de la Noé Sourice)
- sur le chemin dit de la Forêt du Cellier (entre la route de la Forêt et l'autoroute).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux chasseurs de la battue qui seront à pied ou en véhicules pour accéder au périmètre de la battue.

En bleu sur la carte ci-dessous le périmètre de la battue :



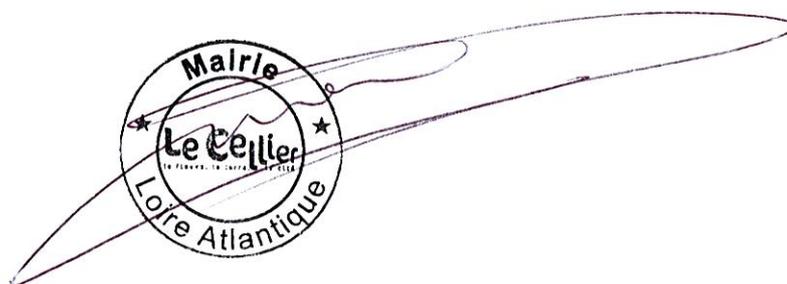
ARTICLE 2 – Des signaleurs de l'organisation de la battue seront placés au niveau des entrées des chemins pour fermer les sections et indiquer aux usagers l'objet de cette fermeture pour éviter tout accident.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques pour l'affichage du présent arrêté aux extrémités du périmètre de la battue.

Le lieutenant de Louveterie aura la charge de mettre en place les panneaux de battue où il le jugera nécessaire.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de Le Cellier, La brigade de gendarmerie de Ancenis-Saint-Géréon et Brigadier-Chef Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LE CELLIER, le 28 avril 2025
Le Maire,



DIFFUSION :

- Lieutenant de Louveterie
- Monsieur le maire de Le Cellier
- La brigade de gendarmerie de Ancenis-Saint-Géréon
- Brigadier-Chef Principal

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pu sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.